



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

*Réparation d'un fourreau sur trottoir
au droit du n°21 avenue Elie Baylac*

TB/DST N°15

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société BMK COMMUNICATIONS, TSA 7001 69134 DARDILLY en date du 2 mars 2023 concernant des travaux pour la réparation d'un fourreau ORANGE au droit du n°21 avenue Elie Baylac entre lundi 20 mars et le vendredi 14 avril 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 20 mars et le vendredi 14 avril 2023, la société BMK COMMUNICATIONS, est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'un fourreau au droit du n°21 avenue Elie Baylac.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°21 avenue Elie Baylac
- Un alternat de circulation sera réglé manuellement à l'aide de piquet K10
- La réfection de la tranchée devra être réalisée sous 8 jours.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BMK COMMUNICATIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.


Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BMK COMMUNICATIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BMK COMMUNICATIONS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 mars 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO